

REGLEMENT EPS - collège et lycée PETIT VAL

1- TENUE EN EPS

Une tenue de sport est **obligatoire** pour pouvoir pratiquer dans de bonnes conditions en cours d'EPS. Elle doit être adaptée aux conditions climatiques et à l'activité pratiquée : **chaussures à vocation sportive** type running (elles doivent être lacées, les chaussures en toile à semelles plates ou fines sont interdites), survêtement ou short (sans fermetures ni boutons) et imperméable avec capuche (en cas de pluie). Pour la pratique en salle de tennis de table et au gymnase Montaleau, les chaussures doivent être propres.

Les chewing-gum et bonbons sont interdits pendant les cours.

Les bijoux et les montres doivent être retirés quel que soit l'activité pratiquée. Nous rappelons que **l'utilisation d'appareils numériques est interdite en cours** à moins que l'enseignant l'ait autorisé. En cas d'oubli, de perte ou de vol, l'enseignant n'est pas responsable.

L'oubli de la tenue d'EPS sera sanctionné (croix dans le carnet ou consigne en cas d'oubli répété).

2- DISPENSE ET PRESENCE EN EPS

En cas **d'incapacité temporaire**, l'élève doit présenter à son professeur un mot de ses parents précisant le motif. **Au-delà de 2 séances consécutives un certificat médical est obligatoire**. L'élève doit faire signer le certificat à l'enseignant d'EPS référent puis le remettre à l'éducatrice référente de son niveau.

Toute dispense inférieure à 2 mois implique la présence obligatoire en cours d'EPS. L'élève peut ainsi suivre la progression de la séquence en cours, c'est aussi l'occasion pour lui d'assumer différents rôles au sein du groupe (arbitre, juge, aide...).

Pour une dispense **supérieure à 2 mois**, l'élève pourra être autorisé à rester chez lui en début de journée ou à quitter l'établissement en fin de journée. Pour cela, il doit présenter à son professeur une autorisation parentale signée par l'éducatrice référente du niveau ou le conseiller principal d'éducation (CPE).

En cas d'inaptitude partielle, le certificat médical établi par le médecin doit préciser clairement la nature de la contre-indication (activités ne pouvant être pratiquées ou mouvements ne pouvant être réalisés) pour que l'enseignant puisse proposer à l'élève, dans la mesure du possible, des exercices et des épreuves adaptées.

"Toute absence un jour d'évaluation ne peut être justifiée que par un certificat médical."

Certificats médicaux :

- Ne doivent pas être postdatés ;
 - Possèdent une date de début et de fin, portant sur l'année scolaire en cours ;
 - Doivent être lisibles ;
 - Couvrent la date d'évaluation et celle du rattrapage (terminale).

Les élèves qui ont un P.A.I. doivent être en possession de leur traitement médical lorsque le cours d'EPS se déroule en dehors de l'établissement.

3- UTILISATION DE LA VIDEO

Dans le cadre de son enseignement (notamment lors de l'évaluation), l'enseignant pourra être amené à filmer la pratique de ses élèves.

4- UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DU MATERIEL

Les espaces utilisés pour les cours d'EPS sont à respecter afin de permettre aux élèves de travailler dans de bonnes conditions. **Ils doivent, par conséquent, ne pas être traversés par d'autres élèves lorsqu'un cours s'y déroule.**

Aucun élève ne peut utiliser les installations sportives sans autorisation.

Aucun matériel d'EPS ne sera prêté par les professeurs pour une utilisation en dehors des cours.

Le matériel mis à la disposition des élèves pendant les cours doit être respecté. En cas de dégradation volontaire ou en raison d'une négligence de la part d'un élève, **celui-ci sera sanctionné et le remplacement du matériel sera exigé au frais de la famille.**

Pour la pratique du tennis de table, les élèves doivent être équipés **de leur propre raquette.**

5- DEPLACEMENTS DES ELEVES DANS L'ETABLISSEMENT ET CONDITIONS D'ACCES AUX INSTALLATIONS MUNICIPALES

Au collège

En début de matinée et d'après-midi ainsi qu'après les récréations, les professeurs récupèrent leur classe qui doit être en rang dans la cour. Aux autres horaires, les élèves se rendent directement aux vestiaires. Les élèves doivent s'organiser pour accéder à leur casier avant le cours d'EPS si cela leur est nécessaire.

Les déplacements des élèves vers l'installation municipale et le retour à l'établissement s'effectuent par groupe classe sous la responsabilité du professeur d'EPS et sur les heures de cours prévues par l'emploi du temps.

Au lycée

Lorsqu'ils ont cours dans l'établissement, les élèves se rendent directement au lieu de pratique.

Les élèves ayant cours d'EPS hors de l'établissement sont pris en charge par leur professeur directement sur les installations municipales. L'aller et le retour ne sont donc pas encadrés et se font sous la responsabilité de l'élève et de sa famille.

Noms et adresses des installations :

GYMNASE MONTALEAU	25 rue Montaleau à Sucy-en-Brie (94370)
PARC DES SPORTS	42 route de la Queue-en-Brie à Sucy-en-Brie (94370)
SALLE BEAUVILLIERS (danse)	36 avenue du fort à Sucy-en-Brie (94370)
GYMNASE CITE VERTE	2 avenue Georges Pompidou à Sucy-en-Brie (94370)

Les élèves sont libérés sur l'installation municipale à l'heure habituelle de fin de cours.

6- EVALUATION EN EPS AU BACCALAUREAT

Les élèves seront évalués dans 3 activités physiques sportives et artistiques issues de 3 champs d'apprentissage différents.

Les épreuves se déroulent lors d'un contrôle ponctuel qui a lieu en fin de séquence. Les élèves sont évalués en contrôle continu, la note finale comptant pour l'examen correspond à la moyenne des trois épreuves ponctuelles.

Les évaluations s'appuient sur des grilles transmises au corps d'inspection et validées.

- **En cas d'absence ou d'incapacité non justifiées par un certificat médical prévu spécialement pour l'EPS en terminale le jour de l'épreuve, la note zéro sera attribuée et aucun rattrapage ne sera proposé.**
- En cas de dispense médicale, l'élève doit présenter le certificat pour l'EPS en terminale à son professeur d'EPS avant l'évaluation et sera convoqué aux épreuves de rattrapage en fin d'année.

Une session de rattrapage est proposée en fin d'année pour toutes les activités. La participation au rattrapage est obligatoire, tant pour les élèves évalués que convoqués (par équipes)

Le chef d'établissement

L'équipe EPS Petit Val

Signatures des parents :

Signature de l'élève :